



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260413

Domaine : 5.6.3

Date de convocation : 27 mars 2026

Date de l'affichage : 27 mars 2026

Date d'affichage de la délibération : 3 avril 2026

Objet : 13 – Remboursement des frais de missions des élus municipaux

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE (à partir de 20h28), Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Elène JAILLON, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS (jusqu'à 20h28)
- Madame Eva LEMPICKI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Monsieur Mathis CONTASSOT a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ

Madame Audrey JESPAS a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 29 (jusqu'à 20h28), 30 (à partir de 20h28)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

VU l'avis du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20260402-20260413-DE Date de télétransmission : 10/04/2026 Date de réception préfecture : 10/04/2026
---

CONSIDERANT que les élus municipaux sont susceptibles d'être amenés à engager des frais dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT que ces frais peuvent ouvrir droit à remboursement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder au remboursement des frais engagés par les élus municipaux dans le cadre de mandats spéciaux.

DIT que l'avance des frais engagés pour l'exécution des mandats spéciaux octroyés aux élus par voie de délibération sera remboursée sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais.

DECIDE de procéder au remboursement des frais de déplacement à l'étranger et de séjour hors de la commune.

DIT que les frais de déplacement à l'étranger et de séjours hors de la commune seront remboursés sur présentation des justificatifs et conformément aux textes appliqués aux fonctionnaires territoriaux.

DECIDE de procéder aux remboursements des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus en situation de handicap pour l'exercice de leur mandat local y compris sur le territoire de la commune.

DIT que les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus en situation de handicap seront remboursés sur présentation d'un état de frais.

DECIDE de procéder aux remboursements des frais de garde d'enfants ou d'assistance à domicile engagés par les élus municipaux pour participer aux réunions obligatoires.

DIT que les frais de garde d'enfant ou d'assistance à domicile seront remboursés dans la limite, par heure utilisée, du montant horaire du SMIC.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
19502184-20260402-20260413-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026